



Contournement Sud d'Orly – Déviation de Paray-Vieille-Poste

BILAN DE LA CONCERTATION

Maître d'ouvrage :

Département de l'Essonne
Direction des Déplacements
Service Grands Projets et Foncier (S.G.P.F.)

- 26 pages -

SOMMAIRE

I. PRINCIPE DE LA CONCERTATION	3
II. MODALITES DE LA CONCERTATION	3
2.1. Cadre réglementaire	3
2.2. Périmètre de la concertation	4
2.3. Définition des modalités de concertation	4
III. PRESENTATION DU PROJET	5
3.1. Contexte et objectifs du projet	5
3.2. Présentation sommaire du projet soumis à la concertation	6
IV. OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION	7
4.1. Analyse des observations recueillies	7
4.1.1. Phasage - délais	7
4.1.2. Parti d'aménagement	7
4.1.2.1. Choix de la variante	7
4.1.2.2. Breteilles et divers accès	7
4.1.2.3. Liaisons douces	8
4.1.2.4. Trafic	8
4.1.2.5. Transports en commun	8
4.1.2.8. Etudes et aménagements connexes au projet	8
4.2. Synthèse	8
V. ANNEXES	9
5.1. Dépouillement des annotations sur registres	9
5.1.1. Commune de Morangis	10
5.1.2. Commune de Paray-Vieille-Poste	12
5.2. Délibération des collectivités locales	14
5.3. Arrêté fixant les modalités de la concertation	24

I. PRINCIPE DE LA CONCERTATION

L'objectif de la concertation préalable au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme est d'associer le public à la définition des aménagements en milieu urbain. Le principe de la concertation avec le public est obligatoire pour tous les projets d'aménagement urbain, notamment dans les cas suivants :

- L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Les projets de renouvellement urbain ;
- Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ; **la projet de déviation de Paray-Vieille-Poste entre dans ce cadre.**

II. MODALITES DE LA CONCERTATION

2.1. Cadre réglementaire

Conformément aux articles L300-2, R300-1 et R300-2 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage de l'opération organise la concertation publique pour permettre à l'ensemble des populations concernées de s'exprimer sur le projet.

A l'issue de la concertation, le maître d'ouvrage établit un bilan sur la base de l'ensemble des avis formulés. Ce bilan est soumis pour avis aux collectivités concernées, puis approuvé par le maître d'ouvrage.

Par délibération du 28 janvier 2008 portant sur le programme de voirie 2008, l'Assemblée Départementale a autorisé le Président du Conseil général à lancer l'ensemble des procédures relatives à la réalisation du projet de déviation de Paray-Vieille-Poste, dont la concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

2.2. Périmètre de la concertation

L'étendue foncière d'un projet permet de définir le périmètre de la concertation publique. Ce périmètre regroupe un ensemble de communes et EPCI. Dans le cadre du projet de déviation de Paray-Vieille-Poste, le périmètre de la concertation publique comprend 3 communes et un EPCI :

- les communes d'Athis-mons, Morangis et Paray-Vieille-Poste,
- la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne.

2.3. Définition des modalités de concertation

Par courrier du 06 août 2014, Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne a sollicité l'avis des communes d'Athis-mons, Morangis et Paray-Vieille-Poste sur les modalités de la concertation.

En réponse, les communes ont délibéré et se sont prononcées pour la mise en œuvre de la concertation au moyen d'une exposition assortie d'un registre d'observations et d'une diffusion de plaquette d'informations.

La Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, saisie par mail le 29 octobre 2014, et s'est prononcé pour la mise en œuvre de la concertation aux mêmes moyens que ceux voulus par les communes.

En ce sens et par arrêté du 3 décembre 2014, le Département a arrêté les modalités de la concertation de la manière suivante :

« ARTICLE 1^{er} : Le projet de création d'une voie multimodale entre la RN 7 et la RD 118 à Paray-Vieille-Poste / Contournement sud de l'aéroport d'Orly entre la RN7 et l'A6 – 3ème et dernière phase est soumis à concertation préalable du 12 décembre 2014 au 16 janvier 2015.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'exposition et des plaquettes présentant le projet seront mis à disposition du public en mairies d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Morangis, ainsi que dans les locaux de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, aux horaires d'ouverture au public fixés par ces collectivités.

Des registres seront également mis à sa disposition pour recueillir les observations du public.

Les 7 panneaux constituant l'exposition, exposés au format 90*75 cm, abordaient les thématiques suivantes :

- Panneau 1 « Procédure de concertation »
- Panneau 2 « Contexte et présentation du projet »
- Panneau 3 « Synthèse des enjeux »
- Panneau 4 « Présentation de la variante 1 - SPTC avec une chaussée bidirectionnelle placée au nord de la déviation »
- Panneau 5 « Présentation de la variante 2 - SPTC avec une chaussée unidirectionnelle placée de part et d'autre de la déviation »
- Panneau 6 « Présentation de la variante 3 – SPTC en circulation alternée selon les heures de pointe »
- Panneau 7 « Evolution de trafic avant et après Déviation »

En complément, la commune de Morangis et la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne ont informé les habitants au travers d'un article sur leurs portails Internet respectifs.

Le Département a renforcé ce dispositif d'information du public par un article sur son site Internet, ainsi qu'un article dans le Journal Mag'Essonne et dans Le Républicain.

III. PRESENTATION DU PROJET

3.1. Contexte et objectifs du projet

L'amélioration des échanges Est / Ouest représenté un enjeu fort pour le Département de l'Essonne.

Actuellement, les grands axes existants sont principalement orientés Nord / Sud (Autoroutes A6 et A10, RER B, C et D).

La création d'une nouvelle infrastructure multimodale entre la RN7 et l'autoroute A6 permettra d'offrir de meilleures conditions de déplacements aux automobilistes, cyclistes et usagers de transports en commun.

À l'échelle du département, il s'agit également de relier plus facilement les bassins d'emplois de Massy et d'Orly et de favoriser leur développement économique.

Ce projet est inscrit au schéma départemental des déplacements 2010-2020 et au schéma départemental des circulations douces.

Ce boulevard urbain fera partie intégrante, à terme, du projet de contournement sud d'Orly avec pour principaux objectifs :

- La poursuite de l'aménagement d'une véritable liaison multimodale Est-Ouest entre Massy et Orly
- La dynamisation le pôle d'Orly (Z.A Morangis : 300 entreprises pour 3200 emplois et 200 emplois supplémentaires pour le SMR du Grand Paris)
- L'amélioration de l'accès à la gare routière située en bordure de la RN7 permettant de rendre fonctionnelle l'interconnexion entre les bus et la station du tramway T7 Villejuif/Juvisy
- L'aménagement d'un accès direct à la RN7.
- La réduction du trafic dans le centre-ville de Paray-Vieille-Poste par la déviation de l'ensemble de la circulation Poids Lourds circulant sur la RD118 existante (centre-ville).

3.2. Présentation sommaire du projet soumis à la concertation

La déviation de Paray-Vieille-Poste se connectera à celle de la RD118 Chilly-Mazarin/Morangis pour rejoindre le barreau d'Athis-Mons mis en service fin 2013 et la zone de terminus du T7. Cette voie nouvelle sera principalement réalisée sur les terrains d'Aéroport De Paris (ADP) pour une longueur totale de 2200 m.

Un passage supérieur sera réalisé au niveau de la RN 7 afin d'assurer la liaison directe avec le barreau d'Athis-Mons. Un ouvrage supplémentaire devra être construit pour permettre le franchissement de la route de service ADP.

Le projet se compose :

- o D'une chaussée bidirectionnelle de 7 m de large
- o D'un site propre pour transport en commun (SPTC) présenté sous la forme de trois variantes
 - Un SPTC aménagé à 2×1 voie
 - Un SPTC aménagé avec 1 voie de part et d'autre de la chaussée routière
 - Un SPTC aménagé à 1 voie en alternat de circulation
- o D'une piste cyclable dont le tracé s'inscrit en zone urbaine sur la voirie communale avec une variante de tracé proposée en bordure de la déviation.

Le projet s'adaptera aux infrastructures existantes (franchissement de la RN7, voie de service de l'aéroport, aqueducs de la Vanne et du Loing) et futures (lignes 14 et 18 du grand Paris).

Par ailleurs, il intégrera des mesures de protection de l'environnement et des riverains (protections acoustiques, gestion des eaux pluviales, aménagement paysager ...).

Le projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, principalement situées sur le domaine d'ADP et quelques parcelles agricoles.

Le coût du projet, estimé au stade des études de faisabilité, est compris entre 36,6 et 42,5 M€ T.T.C. suivant la variante d'aménagement du SPTC.

IV. OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

4.1. Analyse des observations recueillies

Le présent chapitre fait l'examen, par thèmes, des principales observations recueillies lors de la concertation.

4.1.1. Phasage - délais

Les remarques convergent dans l'ensemble pour demander un démarrage des travaux le plus rapidement possible.

Compte tenu des délais réglementaires pour conduire les procédures administratives obligatoires (enquête D.U.P., acquisitions foncières, dossier loi sur l'eau, etc...), il est difficilement envisageable, à ce stade du projet, d'avancer la date de démarrage des travaux.

4.1.2. Parti d'aménagement

4.1.2.1. Choix de la variante

Sur les 14 contributions, 5 personnes se prononcent en faveur de la variante 1 (SPTC avec une chaussée bidirectionnelle placée au Nord de la déviation).

La variante 2 (SPTC avec une chaussée unidirectionnelle placée de part et d'autre de la déviation) recueille 2 avis favorables et la variante 3 (SPTC en circulation alternée selon les heures de pointe) en recueille 2.

Pour répondre à la demande de M. VEDERE, Maire de Paray-Vieille-Poste, le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de définition géométrique afin de préserver les équipements sportifs et le parc de la coulée verte.

4.1.2.2. Bretelles et divers accès

Deux personnes demandent l'accès à la déviation depuis la RN7 Nord par la mise en service d'une bretelle d'accès direct à la déviation en direction de Morangis. Les contraintes liées à la proximité du tunnel d'Orly ne le permettent pas. La solution proposée à la concertation privilégie un accès à partir du carrefour des Portes de l'Essonne.

L'accès à la RN7 Sud depuis la déviation (bretelle d'entrée/sortie) ne semble pas apporter de réelle utilité pour M. VEDERE (Maire de Paray-Vieille-Poste). A contrario, un riverain juge cette bretelle utile.

L'aménagement proposé à la concertation prévoit un accès direct à la RN7 Nord et au centre-ville de Paray-Vieille-Poste depuis la déviation.

4.1.2.3. Liaisons douces

Le choix de la variante de la circulation douce en traversée de la commune de Paray-Vieille-Poste recueille 2 avis favorables.

4.1.2.4. Trafic

Les riverains soulignent l'utilité du projet quant à l'amélioration du trafic au cœur de Paray-Vieille-Poste et de Morangis.

Dans le cadre des études techniques qui vont être engagées pour la constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, il est prévu un complément d'études de trafic qui répondra notamment à la demande d'actualisation de M. VEDERE, Maire de Paray-Vieille-Poste

4.1.2.5. Transports en commun

Une personne apprécie que le projet permette aux riverains de bénéficier d'une offre de transport en commun à proximité.

4.1.2.6. Etudes et aménagements connexes au projet

Le projet de création d'une gare supplémentaire à Morangis sur la liaison Ligne 14/Site de Maintenance et Remisage est visiblement attendu par les riverains.

Cette demande ne concerne pas directement le projet de déviation de Paray-Vieille-Poste mais elle sera relayée auprès de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage de la ligne 14.

4.2. Synthèse

Le projet proposé a été globalement bien accueilli par les populations locales avec un choix préférentiel de la variante 1 pour l'aménagement du SPTC et le passage des circulations douces dans la partie agglomérée de la commune de Paray-Vieille-Poste. Par ailleurs, une réalisation plus rapide du projet est souhaitée.

Les études techniques et environnementales à conduire pour l'élaboration du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique intégreront les demandes suivantes :

- Confirmer que la variante n° 1 d'aménagement du SPTC est la plus pertinente ;
- réaliser une étude de trafic complémentaire pour optimiser le fonctionnement des carrefours, notamment celui des « portes de l'Essonne » ;
- ajuster le tracé du projet pour préserver les équipements sportifs et le parc de la coulée verte sur la commune de Paray-Vieille-Poste.

V. ANNEXES

5.1. Dépouillement des annotations sur registres

Le nombre de pages renseignées ainsi que le nombre de contributeurs, par lieu d'exposition, sont indiqués dans le tableau suivant :

Communes	Nombre de pages Renseignées au registre	Nombre de contributeurs
Athis-Mons	0	0
Morangis	2	7
Paray-Vieille-Poste	5	7
CALPE	0	0
TOTAL	7	14

Le tableau ci- après présente par commune le contenu des différentes remarques inscrites dans les registres.

5.1.1. Commune de Morangis

N°	Signataire	Résumé de l'observation	Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage
1	M. KIESERT	<p>La variante circulation douce qui traverse la commune paraît préférable.</p> <p>Souhaite le début des travaux en 2016 pour une fin en 2019. 2023 est trop loin et incompatible avec les travaux de la ligne 14 qui sont avancés en 2020.</p>	<p>Pas de commentaire.</p> <p>Le planning du projet est établi en tenant compte des délais d'instruction des procédures réglementaires à conduire, notamment la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, les acquisitions foncières et l'autorisation loi sur l'eau.</p> <p>Les services départementaux sont en contact avec la Société du Grand Paris pour coordonner les deux projets.</p>
		<p>Préfère la variante 1 ou 2 à la variante 3.</p> <p>Projet important pour Morangis qu'il faut soutenir.</p>	<p>Pas de commentaire.</p>
2	M. BORDET	<p>Projet très intéressant, pratique pour les Morangissois.</p> <p>Il faut accélérer les procédures de 2 ans car les coûts ne vont faire qu'augmenter.</p>	<p>Pas de commentaire.</p> <p>Le planning du projet est établi en tenant compte des délais d'instruction des procédures réglementaires à conduire, notamment la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, les acquisitions foncières et l'autorisation loi sur l'eau.</p>
3	M. MASSALA	<p>Suggère la variante 1 qui lui paraît plus pratique et « concise » que la 2</p>	<p>Pas de commentaire</p>
4	Non identifié	<p>« Je suis pour à 100% »</p>	<p>Pas de commentaire</p>

5	<p>M. G. BELOT Président du Comité Intercommunal Pour l'Environnement (CIPE)</p>	<p>Est totalement favorable. Souhaite un accès facilité à la ligne 14 pour les habitants de Morangis avec possibilité de parking auprès de la station. La variante 1 semble la meilleure. Souhaite une réalisation du projet dans des délais les plus courts possibles.</p>	<p>Pas de commentaire L'opportunité de créer une station de la ligne 14 à Morangis relève de la compétence de la Société du Grand Paris à qui cette demande sera relayée. Pas de commentaire Le planning du projet est établi en tenant compte des délais d'instruction des procédures réglementaires à conduire, notamment la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, les acquisitions foncières et l'autorisation loi sur l'eau.</p>
6	<p>Famille SPECIA</p>	<p>Suggère la variante 1</p>	<p>Pas de commentaire</p>
7	<p>Non identifié</p>	<p>Souhaite une réalisation du projet dans des délais les plus courts possibles.</p>	<p>Le planning du projet est établi en tenant compte des délais d'instruction des procédures réglementaires à conduire, notamment la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, les acquisitions foncières et l'autorisation loi sur l'eau.</p>

5.1.2. Commune de Paray-Vieille-Poste

N°	Signataire	Résumé de l'observation	Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage
1	Non identifié	<p>Variante 1 souhaitée</p> <p>Il faut améliorer l'accès à la déviation depuis la RN7 Sud.</p>	<p>Pas de commentaire</p> <p>L'accès à la déviation est prévu à partir du carrefour des Portes de l'Essonne.</p>
2	Non identifié	<p>Demande pourquoi ne pas aménager une station de la ligne 14 entre Orly et le SMR</p>	<p>L'observation ne concerne pas le projet. Cette suggestion de créer une station supplémentaire de la ligne 14 relève de la compétence de la Société du Grand Paris à qui cette demande sera relayée.</p>
3	<p>M. VEDERE Maire de Paray-Vieille-Poste</p>	<p>Demande une optimisation du planning pour une réalisation des travaux moins lointaine.</p> <p>Est favorable au passage de la circulation douce dans la commune et rappelle qu'il s'agira uniquement d'itinéraires conseillés.</p> <p>Fait remarquer que la déviation empiète sur les équipements sportifs et sur le parc de la coulée verte et souhaite que cela soit rectifié après concertation.</p> <p>Se prononce favorablement sur la bretelle d'accès RN7 Nord mais s'interroge sur l'utilité de la bretelle RN7 Sud (« les automobilistes se rendant dans Paray depuis Morangis n'ont aucun intérêt à utiliser la future déviation »). Souhaite une justification de son maintien.</p>	<p>Le planning du projet est établi en tenant compte des délais d'instruction des procédures réglementaires à conduire, notamment la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, les acquisitions foncières et l'autorisation loi sur l'eau.</p> <p>Pas de commentaire</p> <p>Le tracé du projet sera ajusté afin de ne pas impacter les équipements sportifs et le parc de la coulée verte.</p> <p>La bretelle d'entrée/sortie RN7 Sud permettra aux usagers de la déviation venant de l'autoroute A6 de rejoindre la RN7 Sud en direct sans passer par le carrefour des Portes de l'Essonne dont le fonctionnement est difficile aux heures de pointe.</p>

N°	Signataire	Résumé de l'observation	Avis et commentaire technique du maître d'ouvrage
3 (suite)	M. VEDERE Maire de Paray-Vieille-Poste (suite)	Est favorable à la variante 3 : SPTC alterné. Demande l'actualisation des comptages de l'étude de trafic, et la prise en compte des grands axes avoisinants dans le calcul du trafic attendu une fois la déviation réalisée.	Pas de commentaire L'étude de trafic sera actualisée dans le cadre de l'étude d'impact qui sera réalisée au cours des prochains mois.
4	Non identifié	L'emplacement exact de la bretelle vers RN7 Nord reste à préciser.	La géométrie de la bretelle sera précisée lors des prochaines études techniques.
5	M. LE CAMPION	Indique que l'accès à la déviation depuis la RN7 Nord est très compliqué et s'apparente à « un parcours du combattant » Souhaite un accès direct à la déviation par une bretelle RN7 Nord vers la déviation en direction de Morangis. Est favorable à la bretelle d'échange Déviation RN7 Sud Les voies en site propre doivent se trouver au centre de la déviation.	L'accès à la déviation depuis la RN7 Nord s'effectue à partir du carrefour « Les Portes de l'Essonne », du fait des contraintes liées au tunnel d'Orly. La solution proposée sera optimisée lors des prochaines études techniques. L'accès direct à la déviation par une bretelle RN7 Nord n'est pas envisageable du fait de la proximité du tunnel d'Orly et des contraintes aéroporétaires importantes. Pas de commentaire.
6	Non identifié	Regrette qu'il n'y ait pas d'accès direct depuis RN7 Nord. Préfère la variante 2.	L'accès direct à la déviation depuis la RN7 Nord n'est pas envisageable du fait de la proximité du tunnel d'Orly et des contraintes aéroporétaires importantes. Pas de commentaire
7	M. FORTIN	Indique l'intérêt du projet notamment pour soulager la circulation dans Paray.	Le projet aura un effet tout à fait positif sur le trafic en centre-ville de Paray-Vieille-Poste.

5.2. Délibération des collectivités locales



REÇU EN PREFECTURE

Le 11 décembre 2014

VIA DOTELEC - FAST Actes

971-249100406-20141030-enc1D0019530-DE

Séance ordinaire du 27 novembre 2014
L'an deux mille quatorze, le 27 novembre à 20 heures 00

Extrait du registre des délibérations n°001953 du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne »
(Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze, le 27 novembre à 20 heures 00, s'est réuni le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ de la Communauté d'agglomération Hall du Siège de la CALPE, légalement convoqué le 21 novembre 2014.

Membres titulaires

Étaient présents :

ATHIS-MONS : Mme Michelle ARTIGAUD, M. Michel BOURG, M. Julien DUMAINE, Mme Aline DURAND, M. François GARCIA, Mme Julienne GEOFFROY, M. Antoine GUISEPPONE, M. Pascal PETETIN, M. Kévin RAINHA, Mme Nadine RIBERO, M. Patrice SAC, Mme Rose SILVA DE SOUSA.

JUVISY SUR ORGE : M. Etienne CHAUFOUR, Mme Isabelle GUINOT-MICHELET, M. Claude MOREAU, Mme Nathalie MOUREY, M. Michel PERRIMOND, Mme Chantal POMMEREAU, M. Robin REDA, M. Francis SAINT-PIERRE.

MORANGIS : Mme Nicole BARRAULT, Mme Evelyne CONTREMOULIN, M. Gérard DOUTRE, M. Pascal NOURY, M. Henrique PINTO, Mme Brigitte VERMILLET

PARAY VIEILLE POSTE : Mme Geneviève FORET, M. Jacques FORTIN, Mme Nathalie LALLIER, M. Pascal PICARD, M. Alain VEDERE.

SAVIGNY SUR ORGE : Mme Nadège ACHTERGAELE, M. Sébastien BENETEAU, M. Bernard BLANCHAUD, Mme Marie-Lucie CHOISNARD, M. Jean-Marc DEFREMONTE, Mme Joëlle EUGENE, Mme Anne-Marie GERARD, M. Daniel GUETTO, M. Christophe GUILPAIN, M. Pierre GUYARD, M. Daniel JAUGEAS, M. Eric MEHLHORN, M. Jacques PATAUT, Mme Eva SAS, Mme Laurence SPICHER-BERNIER

Étaient absents excusés :

ATHIS-MONS : Mme Christine RODIER (Pouvoir donné à M. Antoine GUISEPPONE), M. Omar ELMOURABET (Pouvoir donné à M. Kévin RAINHA), Mme Laure LAFOND (Pouvoir donné à Mme Julienne GEOFFROY).

PARAY-VIEILLE-POSTE : M. Franck DEGIOANNI (Pouvoir donné à M. Alain VEDERE).

SAVIGNY-SUR-ORGE : Mme Réjane MALGUY (Pouvoir donné à M. Daniel GUETTO), Mme Laurence PINON-CHEVALIER (Pouvoir donné à Mme Marie-Lucie CHOISNARD).

Étaient excusés :

MORANGIS : Mme Dominique HERAULT

SAVIGNY SUR ORGE : Mme Audrey GUIBERT

Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents représentés	Absents	Votants
54	46	6	2	52

La majorité des membres en exercice étant présente, le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ peut valablement délibérer.

Élection de Mme Geneviève FORET, secrétaire de séance assistée de Monsieur Michel SAUVÉ, secrétaire auxiliaire pris en dehors des membres du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour étant accompagné d'une note explicative,

OBJET : Contournement Sud d'Orly : Déviation de Paray-Vieille-Poste : Modalités de concertation.

Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne
Athis-Mons - Juvisy-sur-Orge - Morangis - Paray-Vieille-Poste - Savigny-sur-Orge
3 rue Ludovic Ulile - BP 300 - 91205 Athis-Mons Cedex
Tel : 01 69 57 80 00 - Fax : 01 69 57 80 01 - Site : www.portesessonne.fr

HISTORIQUE ET FAITS

Le projet, intitulé Contournement Sud d'Orly - Déviation de Paray-Vieille-Poste, inscrit dans le schéma directeur des déplacements et le schéma directeur des circulations douces du Département de l'Essonne, s'impose comme une nécessité visant à améliorer les échanges Est-Ouest départementaux entre les deux grands pôles d'Orly et de Massy.

Ce contournement, en partie réalisé grâce à la déviation RD118 Chilly-Mazarin Morangis mise en service depuis 2003 et au barreau d'Athis-Mons achevé fin 2013, aborde sa dernière grande étape. Celle-ci vise à assurer la liaison entre ces deux voies et constitue le dernier maillon du Contournement.

Les études menées dernièrement par les services techniques départementaux, en collaboration avec ceux de la CALPE, des communes d'Athis-Mons, de Morangis et de Paray-Vieille-Poste et les partenaires techniques (ADPIDGAC, STIF/RÉGION, DIRIF, EAUX DE PARIS), ont permis d'établir la faisabilité de ce projet.

Les études lancées en 2008 et reprises fin 2012 ont été très largement affinées au travers de nos multiples échanges : réunion de présentation du projet du 10 avril 2013, puis réunion de présentation avant lancement de la concertation du 2 juillet 2014.

Aussi, en application des dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme, le Département est tenu d'organiser, en accord avec les communes concernées, la concertation sur ce projet en associant pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toute personne liée à ce projet.

ANALYSE

Le Département mettra en œuvre les modalités de concertation souhaitées par chaque commune. Cette concertation prendra la forme d'expositions dans des lieux publics avec mise à disposition d'un registre d'observations et diffusion de plaquettes d'information.

La période de concertation est envisagée en décembre 2014 ou début 2015. Le planning prévisionnel établi par le Conseil Général prévoit un démarrage des travaux fin 2020 et une mise en service mi 2023.

Ce planning est tributaire des différentes procédures réglementaire attachées à un projet d'une telle ampleur : enquête publique et déclaration d'utilité publique, dossier loi sur l'eau, enquête parcellaire, diagnostic archéologique préalable et fouilles éventuelles. La période de réalisation des travaux est également dépendante des contraintes techniques de mise hors d'eau des aqueducs de la Vanne et du Loing pour réaliser des siphons sur ces ouvrages au niveau des futures voiries.

Toutefois, compte tenu des nuisances provoquées par la circulation de transit sur le tracé actuel de la RD 118 sur Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Morangis, une finalisation plus rapide du contournement sud d'Orly serait bénéfique à toute la partie nord du territoire de la Calpe.

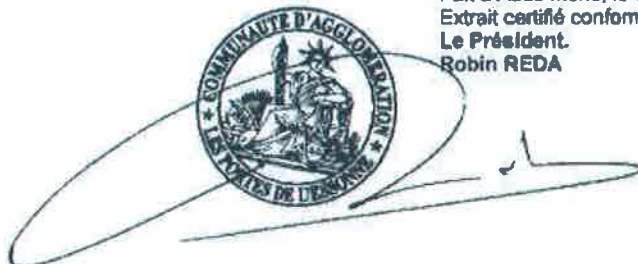
APRES en avoir délibéré, le **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**, à l'unanimité :

Accepte l'organisation par le Département de la concertation sur le contournement Sud d'Orly – déviation de Paray-Vieille-Poste sous forme d'expositions dans des lieux publics avec mise à disposition d'un registre d'observations et diffusion de plaquettes d'information, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'organisation de la concertation publique ;

Emet le vœu auprès du Conseil Général de l'Essonne que toutes les optimisations envisageables du calendrier de réalisation du contournement Sud d'Orly soient recherchées afin de permettre une mise en service plus rapide de la déviation de Paray.

Le Président, le Vice-président délégué, le Directeur Général des Services et le Receveur d'Athis-Mons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Athis-Mons, le 05 décembre 2014
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Robin REDA



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en Sous-préfecture le :

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne

Par délégation, Béatrice BOURDON

Directrice des Affaires Générales

Destinataires de la délibération : Monsieur le Sous-préfet, le Service « Voirie Assainissement », le Service « Finances » qui transmettra au Trésorier.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - LES PORTES DE L'ESSONNE

3 rue Lefèvre Urie - BP 300 - 91205 Athis-Mons Cedex

Tel : 01 39 57 30 00 - Fax : 01 39 57 80 01 - www.portesessonne.fr

Page 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°089/2014

Domaine d'intervention : 2 Urbanisme
OBJET : Modalités de concertation - contournement Sud d'Orly - Déviation
de Paray-Vieille-Poste

Le Conseil municipal a été convoqué le 23/09/2014 (article L. 2121-12 du code
général des collectivités territoriales).

L'An deux mille quatorze, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de Morangis s'est
réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY,
Maire.

Étaient présents : M. Pascal NOURY, Maire; Mme Florence AUDREN, M. Henrique PINTO, Mme
Evelyne CONTREMOULIN, M. Gérard DOUTRE, Mme Nicole BARRAULT, M. Marco VARUFFI,
Mme Catherine LAISNEY, M. José DE SOUSA, Mme Françoise TORRENT, Maires-Adjointes, MM.
Michel BECQUET, Jean-Charles TOUBOUL, Martial GAUTHIER, Michel SIGNARBIÉUX, Mmes
Marie-José FORTEMS, Françoise MALE, M. Khalid ESSAADI, Mme Zohra TOUALBI, M. Hervé
HUCHON, Mmes Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, Marie HAMIDOU, M. Laurent VIRLY, M.
Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZIDA, Monique CANCELON, Brigitte VERMILLET, Quynh
NGO, Sylvie PITIS, Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Audrey DEJOUX par Mme Muriel MONJANEL, M. Jean-Marc
DUFOUR par Mme Brigitte VERMILLET.

Fait absent non représenté : M. Sébastien TEMPLIET-BELMONT

M. Gérard DOUTRE, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance,
conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-2 et R.300-1,

Vu le courrier du Département de l'Essonne en date du 6 août 2014 sollicitant Monsieur le Maire sur les
modalités de la concertation relative au projet intitulé Contournement Sud d'Orly - Déviation de Paray-
Vieille-Poste,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme, Environnement, Cadre de vie et circulation du 12 septembre
2014,

Considérant la nécessité d'organiser cette concertation pour recueillir l'avis de toutes les personnes
intéressées par le projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

EXIGE la réduction de la durée de l'enquête parcellaire, de l'enquête publique et des expropriations,

ACCÉPTE l'organisation par le Département de la concertation sur le projet du Contournement Sud Orly
Déviation de Paray-Vieille-Poste,

Il est décidé que cette concertation se fera sous la forme d'une réunion publique suivie d'une exposition assortie d'un registre d'observations et d'une diffusion de plaquettes d'information.

M. TORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Pascal NOÛRY



Reçu
N° 100
MORANGIS

*Delibération certifiée exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture le :*

10/10/2014



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces notes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ESSONNE

VILLE

28 SEP 2014
PARAY-VIEILLE-POSTE

ARRIVÉE DE SÉANCE

Nathalie LALLIER

EN EXERCICE : 20
PRÉSENTS : 25
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 29

POUR : 22
CONTRE : 7
ABSTENTIONS : 07 (M.
Sagot, L. Dumont, A. Aubineau, V.
Bouillot, P. Picard, V. Iadipolo, S.
Janiewicz)

PRÉSENTS

Le Maire

Alain VÉDÈRE

Les Maires-Adjointes

M. Franck DEGIOANNI
Mme Nathalie LALLIER
M. Fouad IDJAMDOU
Mme Françoise BOBBI-POUYET
M. Fabrice WARGNIEZ
Mme Danièle FRAISSE
M. Alexis GUGLIEMINI P. - Jean-Luc
GUGLIEMINI
Mme Martine TEILLOUT

Les Conseillers municipaux

M. Jacques FORTIN
M. Pierre MAULIN
M. Jean-Luc GUGLIEMINI
Mme Catherine BEYT
M. Guillaume HENIN
Mme Emel BOUILLON
M. Jean-JOLL
M. Sylvain HAMARD
Mme Muriel DA SILVA FIGUEIREDO
Mme Ghislaine MARRANGÈS P. - Franck
DEGIOANNI
Mme Geneviève FORÉZ
Mme Sandrine PISANI-VETTRADIO
Mme Carollino BELLAVERA-PIKINAGGI
P. - Nathalie LALLIER
M. Marc SAOËTAT
Mme Lydia DUMONT
M. Alain AUBINEAU
M. Fabrice BOUILLOT
M. Pascal FIGARD P. - Lydia
DUMONT
Mme Valérie IADIPAULO
Mme Stéphanie JANIEWICZ

Absent excusé : E
Absent non excusé : A
Absent ayant donné pouvoir : P

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°08/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal de Paray-Vieille-Poste se sont réunis sous la présidence du Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.

MODALITÉS DE CONCERTATION-CONTOURNEMENT SUD D'ORLY - DÉVIATION DE PARAY-VIEILLE-POSTE

Monsieur Franck DEGIOANNI, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et de l'Urbanisme, expose :

Le projet, intitulé Contournement Sud d'Orly - Déviation de PARAY-VIEILLE-POSTE, inscrit dans le schéma directeur des déplacements et le schéma directeur des circulations douces du Département de l'Essonne, s'impose comme une nécessité visant à améliorer les échanges Est-Ouest départementaux entre les deux grands pôles d'Orly et de Mussy.

Ce contournement, en partie réalisé grâce à la déviation RD118 Chilly-Mazarin/Morangis mise en service depuis 2009 et au barreau d'Athis-Mons achevé fin 2013, aborde sa dernière grande étape. Celle-ci vise à assurer la liaison entre ces deux voies et constitue le dernier maillon du contournement.

Les études menées dernièrement par les services techniques départementaux, en collaboration avec ceux de la CALPE, des communes d'Athis-Mons, de Morangis et de Paray-Vieille-Poste et les partenaires techniques (ADP/DGAC, STIF/REGION, DIRIF, EAU DE PARIS), ont permis d'établir la faisabilité de ce projet.

Les études lancées en 2008 et reprises fin 2012 ont été très largement affinées au travers de nos multiples échanges : réunion de présentation du projet du 10 avril 2013, puis réunion de présentation avant lancement de la concertation du 2 juillet 2014.

Aussi, en application des dispositions des articles L.300-1, L.300-2, et R.300-1 du Code de l'Urbanisme, le Département est tenu d'organiser, en accord avec les communes concernées, la concertation sur ce projet en associant pendant la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toute personne liée à ce projet. Cette concertation se fera sous forme d'une exposition assortie d'un registre d'observations.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur DEGIOANNI,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 ; L.300-2 et R.300-1,

VU le courrier du Département de l'Essonne en date du 05 août 2014, sollicitant Monsieur Le Maire sur les modalités de la concertation,
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser cette concertation pour recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées par le projet,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE l'organisation par le Département de la concertation sur le projet de contournement Sud d'Orly - déviation de Paray-Vieille-Poste.

DIT que cette concertation se fera sous forme d'une exposition assortie d'un registre d'observations

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 23 septembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain Védère.



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 26/09/2014
Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 27/09/2014
Le Maire,
Alain Védère



[Handwritten signature]

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

29 SEP. 2014

ARRIVEE

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE



Ville d'Athis-Mons

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

N°8.3.1

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ATHIS-MONS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----*-----
Séance ordinaire du 12 NOVEMBRE 2014
-----*-----

L'an DEUX MIL QUATORZE, LE DOUZE NOVEMBRE
à 20 heures 31

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Présidence de Mme Christine RODIER, Maire d'ATHIS-MONS,

PRESENTS : Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY, M. EL
MOURABET, Mme DURAND, M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, M.
SAPENA, Mme SILVA DE SOUSA, M. RAINHA, Mme LAFOND, Mme
ALFIERI NIETO, M. BOURG, M. P. PETETIN, Mme FELICETTI, M. T.
PETETIN, M. L'HELGUEN, Mme GONCALVES, Mme MESQUITA, M.
BRION, Mme AKKOYUN, M. FLEURY, Mme GRESSY, M GARCIA, Mme
MOREAU, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT, M.
MINGOT

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
18

Le Maire d'ATHIS-MONS
certifie que la convocation et le
compte rendu de la présente
délibération ont été affichés à la
Mairie conformément aux
articles L2121-10 et L2121-15
du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. ETIENNE	qui donne pouvoir à	Mme RODIER
M. NEAU	qui donne pouvoir à	M. GUISEPPONE
Mme RUELLE	qui donne pouvoir à	Mme AKKOYUN
Mme LABBE	qui donne pouvoir à	M. DUTHOIT
M. SWIATEK	qui donne pouvoir à	M. SAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FELICETTI

-----*-----

OBJET : MODALITÉS DE CONCERTATION : CONTOURNEMENT SUD
D'ORLY - DÉVIATION DE PARAY-VIEILLE-POSTE

Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20141112-831-DE
Date de réception préfecture :
19/11/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-2 et R. 300-1,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Développement Urbain du 3 novembre 2014 portant sur le lancement de la concertation sous forme d'une exposition assortie du registre d'observations,

VU le courrier du Département de l'Essonne en date du 6 aout 2014 sollicitant le Maire sur les modalités de concertation.

CONSIDERANT la nécessité d'organiser cette concertation pour recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées par le projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, les modalités de concertation proposées par le Département (expositions dans les lieux publics, mise à disposition d'un registre d'observations, diffusion de plaquettes d'information relatives au projet de « Contournement Sud Orly – Déviation de Paray-Vieille-Poste »),

DIT à l'unanimité, que cette concertation se fera sous la forme d'une exposition assortie d'un registre d'observations,

AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
ATHIS-MONS, le 13 novembre 2014



Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20141112-831-DE
Date de réception préfecture :
19/11/2014

5.3. Arrêté fixant les modalités de la concertation

Direction des Déplacements
Service grands projets et foncier

ARRETE N° 2014-ARR-DEPL-0899

DU 3 DECEMBRE 2014

Arrêté portant ouverture de la concertation publique relative au projet de création d'une voie multimodale entre la RN 7 et la RD 118 à Paray-Vieille-Poste / Contournement sud de l'aéroport d'Orly entre la RN7 et l'A6 - 3ème et dernière phase

□
□

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L300-2 et R300-1 à -3 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2008-04-0003 du 28 janvier 2008, relative au programme de voirie 2008, approuvant la création de l'opération du Contournement sud d'Orly / déviation de Paray-Vieille-Poste et autorisant le Président du Conseil général à lancer l'ensemble des procédures relatives à la concertation,

VU la délibération n° 69/2014 du 23 septembre 2014 du Conseil municipal de Paray-Vieille-Poste, portant sur les modalités de concertation relative à l'opération du Contournement sud d'Orly / déviation de Paray-Vieille-Poste,

VU la délibération n° 089/2014 du 23 septembre 2014 du Conseil municipal de Morangis, portant sur les modalités de concertation relative à l'opération du Contournement sud d'Orly / déviation de Paray-Vieille-Poste,

VU la délibération n° 8.3.1 du 12 novembre 2014 du Conseil municipal d'Athis-Mons, portant sur les modalités de concertation relative à l'opération du Contournement sud d'Orly / déviation de Paray-Vieille-Poste,

VU la délibération du 27 novembre 2014 du Conseil communautaire de l'Agglomération des Portes de l'Essonne, portant sur les modalités de concertation relative à l'opération du Contournement sud d'Orly / déviation de Paray-Vieille-Poste,

SUR la proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE


ARTICLE 1^{er} : Le projet de création d'une voie multimodale entre la RN 7 et la RD 118 à Paray-Vieille-Poste / Contournement sud de l'aéroport d'Orly entre la RN7 et l'A6 - 3ème et dernière phase est soumis à concertation préalable du 12 décembre 2014 au 16 janvier 2015.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'exposition et des plaquettes présentant le projet seront mis à disposition du public en mairies d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Morangis, ainsi que dans les locaux de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, aux horaires d'ouverture au public fixés par ces collectivités.

Des registres seront également mis à sa disposition pour recueillir les observations du public.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux, le Directeur des déplacements, les Maires des communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Morangis ainsi que le Président de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne).

Le Président du Conseil général



Jérôme GUEDJ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

VOIRIE DÉPARTEMENTALE - COMMUNES D'ATHIS-MONS, MORANGIS ET PARAY-VIEILLE-
POSTE - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PORTANT SUR LE
CONTOURNEMENT SUD D'ORLY - DÉVIATION DE PARAY-VIEILLE-POSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme en ses articles L.300-2 et R.300-1,

VU sa délibération 2008-04-0003 du 28 Janvier 2008 approuvant le programme de voirie 2008 et autorisant le Président du Conseil départemental à lancer l'ensemble des procédures relatives à la réalisation du projet de déviation de Paray-Vieille-Poste, dont la concertation préalable,

VU les délibérations des communes de Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons et de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne respectivement les 23 septembre 2014, 29 septembre 2014, 12 novembre 2014 et 27 novembre 2014 approuvant les modalités de mise en œuvre de la concertation,

VU l'arrêté départemental du 3 décembre 2014 arrêtant les modalités de la concertation,

VU les délibérations des communes de Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons et de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne respectivement les 23 septembre 2014, 29 septembre 2014, 12 novembre 2014 et 27 novembre 2014 approuvant la mise en œuvre de la concertation,

VU les délibérations des communes de Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons et de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne respectivement les 27 mai, 15 juin, et 21 juin 2015 prenant acte du bilan de concertation,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

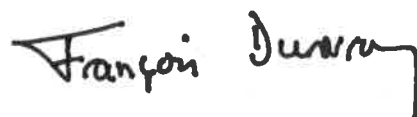
PREND ACTE du bilan de la concertation et de l'avis globalement favorable exprimé par les Essonnais dans le cadre de cette procédure.

DECIDE de poursuivre les études techniques et environnementales pour confirmer le choix de la variante la plus pertinente, en vue de l'élaboration du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ainsi que des dossiers nécessaires à la conduite des procédures réglementaires et administratives.

M'AUTORISE ou autorise un Vice-président ayant reçu délégation à solliciter l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet et solliciter les subventions auprès des collectivités, organismes et partenaires compétents au taux le plus élevé.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie
exécutoire à compter du : - 5 OCT. 2015
la présente délibération transmise à cette même
date au représentant de l'Etat dans le
Département (Article L 3131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales).



François Durovray